



PARTICIPATION 2017

(décision du Conseil d'administration du 22/06/2017)

l'assiette utilisée pour le calcul des participation est la population DGF 2016

le montant des participations de l'année est calculée sans prorata temporis
les participations ne sont pas assujetties à la TVA

	Participation annuelle
COMMUNES	1,80 € /habitant population DGF
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 € /habitant population DGF
EPCI	0,30 € /habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €

